

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 13 MAI 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués

sauf

MM. J. L. KLIPFEL qui était représenté par Mme WINCKEL ;
MM. WEISHAAR, STEINER, WAGNER, PREVOT, BABILON, ZINCK,
GOERICH-MULLER (excusés).

DEL. N° 72/2002

**OBJET : CONVENTION CADRE DE COOPERATION ECONOMIQUE
DE HAGUENAU, DE LA VALLEE DE LA SAUER ET DU PAYS DE PECHELBRONN**

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2001 approuvant la convention cadre pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn ;
- CONSIDERANT que la Ville de Haguenau et les Communautés de Communes de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn envisagent d'élaborer et de conduire ensemble une stratégie unitaire de soutien et de développement de l'attractivité économique et résidentielle globale de l'espace inter territorial ;
- CONSIDERANT les quatre axes de coopération définis :
 - 1/ le développement et la promotion économique des territoires
 - 2/ la promotion du tourisme
 - 3/ l'accès à l'offre culturelle
 - 4/ le développement des moyens de communication

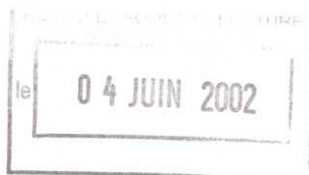
le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

. approuve la convention cadre de coopération économique de Haguenau, de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn ;

. autorise le Président à signer ladite convention.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 mai 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL